

**REUNION ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**MARDI 30 JUIN A 21 HEURES**

---

Pour répondre à une convocation du Maire, en date du 23 juin 2009 et sous la Présidence de M. Léon GENDRE, Maire, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire le 30 juin 2009 à 21 heures 00.

ETAIENT PRESENTS :

M. GENDRE, Maire. MM. TIVENIN. ZELIE. Mme EPAUD. M. FRERE. Mme VANOOST.  
Adjoints.

Mmes BERTRANET. CASSIN. DROUIN. LE GALL MIHURA.

MM. BASTIER. BERTHOMES. CROCI. DJEDDI. FRILOUX. LE BARON. OGER.  
PERRAIN. SENECHAL Conseillers Municipaux

20

ONT DONNE POUVOIR :

2

M. CAHOUET à M. FRERE

M. PINAUD à M. TIVENIN

ABSENTE : Mme JOUSSELOT

$\frac{1}{23}$

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Michèle DROUIN

APPROBATION DU PROCÈS VERBAL : Le procès-verbal de la réunion du 5mai 2009, qui n'appelle pas d'observations particulières, est approuvé à l'unanimité

---

Sur proposition du Maire, la séance est interrompue pour permettre à M. Philippe POUILLAIN de la société Habitat et Développement de présenter au Conseil le cadre des Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat (O.P.A.H.) qui permet aux particuliers de bénéficier de subventions versées par l'ANAH et la Communauté des Communes de l'Ile de Ré pour rénover leurs biens et les louer ensuite à usage d'habitation principale.

Avant de lui passer la parole, M. le Maire rappelle que Mme EPAUD et M. BERTHOMES sont les référents de la Commune auprès de la CDC.

A l'issue de l'exposé, de nombreuses précisions sont demandées par les élus.

M. le Maire insiste sur l'importance de ce mécanisme qui contribue à répondre aux difficultés de logement sur la Flotte et demande aux membres du Conseil d'apporter toute l'aide possible à leurs deux collègues.

La séance reprend à 21heures 30.

<b>COMMUNICATIONS</b>
-----------------------

« **REMERCIEMENTS** »

Monsieur le Maire donne lecture de la lettre d'un estivant très satisfait de son séjour à La Flotte et, notamment, de la fête de la Musique et son spectacle pyromélodique du 21 juin dernier.

Il transmet également les remerciements adressés par des associations qui ont reçu le soutien financier ou matériel de la Commune : le S.C.R., le Club d'Ultimate, la chorale « les Hautes Raïses », l'Amicale Bouliste, ainsi que le Club Amitié et Loisirs pour son 30<sup>ème</sup> anniversaire.

M. le Maire fait circuler la très touchante carte adressée par les élèves des classes CE2 de La Flotte et CM2 de Rivedoux, partis en « classe verte » du 2 au 11 juin à Liginiac en Corrèze, en remerciement de la subvention accordée par le Conseil Municipal. Il souligne la qualité des messages rédigés par les élèves et adresse ses félicitations aux enseignants.

A cette occasion, M. FRILOUX exprime ses regrets que le département envisage de vendre cette implantation. M. le Maire indique que si tel était le cas, le Conseil Général continuerait à accueillir les « classes vertes » sur un autre site.

#### **« SURVEILLANCE NOCTURNE »**

Malgré la mise en place d'une surveillance nocturne (une personne avec un chien), Monsieur le Maire informe ses collègues que, les dégradations et autres déprédations continuent. Pour illustrer ces propos, M. ZELIE indique que plusieurs transformateurs électriques ont été arrêtés dans la soirée du 29 juin, plongeant dans le noir plusieurs quartiers de La Flotte.

Monsieur le Maire conclut que, compte tenu de l'étendue de la commune, cet état de fait impliquera de renforcer le dispositif en s'adjoignant les services d'une seconde, voire à terme, d'une troisième personne.

#### **« FINANCEMENT DES ETABLISSEMENTS SCOLAIRES PRIVES »**

Monsieur le Maire indique que les modalités de financement par les communes, des écoles privées sous contrat avec l'Etat, viennent d'être clarifiées par le Parlement.

Il rappelle que, jusqu'en 2004, les communes participaient au financement des écoles privées sous contrat situées sur leur territoire au prorata du nombre d'élèves y demeurant. Les communes voisines ne supportaient aucune charge. Un article de la loi de 2004 relative aux libertés et responsabilités locales a rendu obligatoire le financement sans conditions par les communes des établissements privés sous contrat qu'ils soient ou non situés sur leur territoire. La circulaire d'application a été annulée l'année suivante et remplacée par un texte moins précis. Un nouveau texte vient d'être élaboré qui restreint considérablement la portée de la loi de 2004. En effet, désormais, les communes de résidence des élèves ne seront tenues de financer les établissements privés situés dans une autre commune qu'en cas de manque de place, de situation familiale particulière, état de santé de l'enfant ou d'absence d'équipement spécifique (cantine...).

#### **« NAVETTE GRATUITE MISE A DISPOSITION DES COMMUNES »**

Monsieur le Maire informe le Conseil que la société VISIOCOM propose aux communes la mise à disposition de véhicules neufs de transport collectif (8 places+le chauffeur).

La société est rémunérée par les encarts publicitaires apposés sur les véhicules. La commune supporte seulement les frais d'entretien et d'assurance et peut, si elle le souhaite, acquérir les véhicules au bout de 3 ans ou en demander un neuf.

M. Berthomès indique que la commune de Sainte Marie a fait ce choix et en est satisfaite.

Monsieur le Maire souligne que ce service pourrait répondre aux besoins de la commune notamment pour faciliter les sorties des jeunes et des aînés. Il propose à ses collègues de faire un essai et charge M. Zélie d'approfondir ce dossier à la rentrée.

Le Conseil approuve cette proposition à l'unanimité.

**« CIMETIERE : REPRISE DE CONCESSIONS ABANDONNEES »**

Monsieur le Maire indique qu'à l'issue des enquêtes publiques, d'une durée de trois ans, visant à constater l'abandon des concessions, les tombes concernées deviennent la propriété intégrale de la commune.

De même un monument funéraire, signes funéraires et caveaux installés sur ces concessions appartiennent au domaine privé de la commune, dans la mesure où les familles ne les ont pas récupérés.

L'enquête de reprise a démarré à La Flotte en janvier dernier, il n'y a donc aucune urgence mais il souhaite que ce soit l'occasion de rénover les caveaux présentant une réelle valeur architecturale. Le dossier devra donc être approfondi en temps utile.

**« VALEUR LOCATIVE DES TERRAINS NUS »**

Monsieur le Maire rappelle que la valeur des terrains nus augmente très sensiblement lorsqu'ils deviennent constructibles. Il convient d'être vigilant sur ces évolutions qui peuvent être sources de recettes fiscales supplémentaires pour la commune.

**« EAUX DE BAIGNADE »**

Le Conseil prend connaissance des tableaux fournis par la DDASS sur le contrôle des eaux de baignade de la plage de l'Arnérault. A ce jour les 2 prélèvements effectués ont donné des analyses de très bonne qualité.

**MANŒUVRES**

M. le Maire a participé à la manœuvre des Sapeurs Pompiers, « feux de forêt » le 14 juin dernier, dans le massif forestier de Ste Marie – Rivedoux – La Flotte –

Cette manœuvre dirigée par le Colonel GERVAIS était instructive dans le sens où sont apparus les risques en cas de feux de forêt sur notre Ile.

**COURRIER**

M. Patrick CHEVRIER a adressé un courrier afin d'informer les élus de son élection au Comité Régional des pêches en qualité de titulaire.

**« INSPECTION DU RESTAURANT SCOLAIRE »**

Monsieur le Maire indique à ses collègues que les services vétérinaires de la D.D.A.F. ont effectué une visite « improvisée » dans les locaux du restaurant scolaire ; les conclusions sont excellentes et M. l'Inspecteur chargé du contrôle a ainsi commenté son inspection « *Etablissement bien tenu. L'agrandissement a bien été réalisé conformément aux plans validés par nos Services le 28/01/2007.* »

**« PAVILLON BLEU PORT et PLAGE »**

La commune a obtenu le double pavillon bleu Port et Plage d'Europe. C'est un succès qui arrive à point après le classement en station de tourisme classée.

La fête du Port s'est déroulée dans d'excellentes conditions et M. le Maire tient à remercier et à féliciter M. Robert FRERE et le Maître de Port pour la bonne organisation de cette désormais traditionnelle manifestation.

### **CENTRE NAUTIQUE DE LA FLOTTE (C.N.L.F.)**

M. le Maire communique la date des régates organisées par le C.N.L.F. (14) en saison et souligne le grand dynamisme de cette association.

### **GAZETTE DE L'ECOLE**

M. le Maire fait circuler la Gazette de l'Ecole élémentaire rédigée par les Professeurs des écoles et leurs élèves.

### **CENTRE NAUTIQUE DE PLEIN AIR (C.N.P.A.) / SURF CLUB RETAIS**

M. le Maire fait part de la triple labellisation du C.N.P.A.

- Ecole Française de voile- voile loisir – voile compétition –

Ainsi que de l'attribution

du label « Ecole Française de surf » au surf club Rétais

#### **« TRAVAUX A PREVOIR »**

- Ecole : Mme LE GALL doit faire le point des travaux à effectuer avec M. ZELIE avant le 15 septembre afin de procéder aux demandes de subventions.

- Remise à niveau du camping : dans le cadre du transfert du camping, Monsieur le Maire demande de faire le point des travaux indispensables afin de lancer la procédure d'appel d'offres à maîtrise d'œuvre. Cette mission est confiée à la commission en charge de l'inventaire composée de MM. ZELIE et CROCI et de Mme DROUIN appuyés par M. TIVENIN.

### **ACQUISITION D'UN TERRAIN NON BATI A LA CROIX MICHAUD**

M. le Maire rappelle qu'il a sollicité les Services Fiscaux pour obtenir la valeur vénale d'un terrain sis Place du Bois de l'Ardilliers dans le village de la Croix Michaud cadastrée AH n° 433 d'une superficie de 495m<sup>2</sup>.

L'estimation de La Direction des Finances publiques fait ressortir une valeur de 99 000€ soit 200€ le m<sup>2</sup> plus une marge de négociation de 10%.

Le propriétaire a refusé cette proposition indiquant qu'il situait le prix de vente minimum à 250€ le m<sup>2</sup> soit 123 750 €.

Après discussion et à l'unanimité, le Conseil municipal autorise le Maire à passer outre l'estimation des services fiscaux, à proposer ce montant au propriétaire, les crédits nécessaires étant inscrits au budget et à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

### **SIGNALÉTIQUE ET ROND POINT VILLAGE DE LA CROIX MICHAUD**

Monsieur le Maire fait part des conclusions du groupe de travail qui s'est réuni avec les représentants des commerçants du village de la Croix Michaud et propose au Conseil les aménagements suivants afin d'améliorer la signalétique et de faciliter l'accès aux commerces et aux artisans.

- Installation d'un grand panneau à l'angle des rues, des Culquoilés et de la Croix Michaud comportant un plan du village avec l'emplacement et le nom de tous les occupants ;

- pose d'un panneau à l'entrée indiquant « Ouest » « Est ».

Ce plan de signalisation fera l'objet d'une estimation par une société spécialisée.

Par ailleurs, après l'achèvement du cabinet vétérinaire et pour sécuriser la circulation, il propose l'installation d'un rond point au croisement des rues, des Culquoilés et Chemin de l'Ardilliers. Affaire suivie par M. TIVENIN.

Ces propositions sont acceptées à l'unanimité.

## **PLAN DE CIRCULATION**

A la demande de quelques riverains des rues Gl Leclerc, Gaston Lem, Puits Doux, un plan de circulation est proposé. Ce plan vise à inverser les sens de circulation tels qu'ils ont été arrêtés par les élus voici un an.

Après discussion il est décidé à l'unanimité, de ne pas remettre en cause le plan actuel.

## **RESULTATS DES APPELS D'OFFRES**

### **« MAITRISE D'ŒUVRE REHABILITATION ESPACES PUBLICS »**

Monsieur le Maire présente le résultat de l'appel d'offres de maîtrise d'œuvre de la réhabilitation des rues Gustave Dechezeaux, Gaston Lem et Camille Magué, ainsi que du Cours Félix Faure dont le montant de travaux estimé ressort à 737 000 € HT.

Il indique que la société GHECO représentée par Mme BERGER-WAGON se révèle la moins disante avec un taux de rémunération de 6,5% du montant estimé des travaux soit 47 905€ hors taxe.

Sur proposition du Maire, le Conseil décide à l'unanimité de retenir la société GHECO pour assurer la maîtrise d'œuvre de la rénovation des rues. Il autorise Monsieur le Maire à signer le marché correspondant et dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

### **« CONSTRUCTION D'UN CLUB HOUSE RUGBY »**

Monsieur le Maire présente le résultat de l'appel d'offres pour la construction du « club house » destiné au stade de rugby.

LOT 1 VRD	L.R.T.P.	63 791,46 TTC
LOT 2 GROS ŒUVRE	ERC HARRANGER	93 601,35 TTC
LOT 3 CHARPENTE	SACRÉ	164 003,40 TTC
LOT 4 COUVERTURE	MUERTÈS	17 286,80 TTC
LOT 5 REVETEMENTS SOLS	GROUPE VINET	41 253,48 TTC
LOT 6 PEINTURE	RAFFENEAU	8 605,28 TTC
LOT 7 ELECTRICITE	COMELEC	23 487,05 TTC
LOT 8 PLOMBERIE	RATEAU	31 398,89 TTC
Soit un total de		<b>443 427,71 TTC</b>
Honoraires et divers		77 399,13 TTC

Soit un montant total de programme de **520 826,84 € TTC**  
(pour mémoire le montant estimatif s'établissait à 550 000€ TTC.)

Après en avoir délibéré, le Conseil approuve ces devis, autorise Monsieur le Maire à signer les marchés correspondants à intervenir et dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

**« RESTAURATION SCOLAIRE »**

Monsieur le Maire communique les résultats de l'appel d'offres pour la fourniture des repas au restaurant scolaire en précisant que le marché porte sur une durée de trois ans.

Trois sociétés ont retiré les dossiers : SCOLAREST, prestataire actuel, SODEXHO et SOGERES. Seule la première à répondu. Monsieur le Maire indique que les prix proposés ont augmenté de 30% en trois ans à prestations équivalentes.

La fourniture de repas biologiques implique un coût encore supérieur :

\* 2,72€ TTC pour un repas traditionnel

\* 3,14€ pour un repas où seuls les fruits et légumes sont issus de la culture biologique

\* 3,78 € TTC pour un repas totalement bio,

Un débat s'instaure au sein du Conseil, sur l'opportunité de proposer des repas biologiques.

Sur proposition du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil décide à l'unanimité de retenir la société SCOLAREST pour les trois prochaines années. Il décide aussi de faire l'expérience de repas bio selon des modalités à négocier avec le prestataire de services, sans que cela ait de conséquences financières pour les familles. Il autorise Monsieur le Maire à signer le marché correspondant.

**FIXATION DU PRIX DES REPAS AU RESTAURANT SCOLAIRE**

Monsieur le Maire, propose à ses collègues une hausse d'environ 2 %, identique à celle de l'an dernier, du prix du repas pour l'année scolaire 2009/2010, soit respectivement :

- **Ticket Enfant de 2,45 € à 2,50 €**

- **Ticket Adulte de 4,90 € à 5,00 €**

Résultat du vote : Pour : 20 Abstentions : 2

**FIXATION DE LA REDEVANCE SCOLAREST**

Le Conseil Municipal,

Vu la délibération en date du 14 octobre 1999 fixant à 2,00 Frs HT (2,11 Frs TTC)-TVA 5,5%-, (montant converti à 0,32 euros TTC) par repas préparé, la redevance de mise à disposition des locaux et matériels utilisés par la Société SCOLAREST pour ses activités annexes,

Sur proposition du Maire,

- décide à l'unanimité de revaloriser ce montant (inchangé depuis 10 ans) et de le fixer à **0,40€ TTC par repas exporté.**

**APPROBATION DE LA REVISION SIMPLIFIEE N°1 DU P.O.S.**

M. le Maire rappelle qu'une procédure de révision simplifiée a été lancée afin de permettre la réalisation d'un projet de construction de logements destinés à la primo-accession, sous la forme d'un éco-quartier sur le secteur Nord de l'actuel camping le « Bel Air » qui présente un intérêt général pour la Commune ;

La révision simplifiée porte sur :

- la modification du tableau de superficies des zones,
- la modification des plans de zonage et plans de masse,
- des compléments à apporter au règlement,
- la mise en compatibilité avec les normes nationales et les servitudes d'utilité publique,

Cette procédure arrive à son terme et il convient, avant d'approuver le projet de Plan d'Occupation des Sols :

- de tirer le bilan de la concertation qui a été lancée à cette occasion
- de rendre compte des résultats de la réunion d'examen conjoint des personnes publiques associées mentionnées à l'article L.123-9 du Code de l'Urbanisme
- de rendre compte des résultats de l'enquête publique

### **CONCERTATION :**

Conformément aux dispositions de l'article L.300-2 du Code de l'Urbanisme, les modalités de la concertation, lancée par délibération du 10 mars 2009, se sont déroulées de la manière suivante :

- affichage en mairie de panneaux faisant apparaître les dispositions et les plans relatifs au contenu de la révision simplifiée,
- mise à la disposition du public en Mairie d'un cahier où des observations ont pu être consignées

Aucune observation n'a été portée sur le registre.

### **REUNION D'EXAMEN CONJOINT DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES :**

En conclusion de la réunion conjointe des personnes publiques associées, il est proposé de prendre en compte toutes les remarques énoncées par les personnes publiques associées lors de la réunion d'examen conjoint du 16 mars 2009.

### **ENQUETE PUBLIQUE :**

Aucune remarque n'a été formulée lors de l'enquête publique du vendredi 24 avril 2009 au jeudi 28 mai 2009 inclus.

Le Conseil Municipal ;

**Vu**, la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000, relative à la solidarité et au renouvellement urbain ;

**Vu**, la loi n°2003-590 du 2 juillet 2003 relative à l'urbanisme et l'habitat ;

**Vu**, la loi n°2006-450 du 18 avril 2006 modifiant le Code de l'Urbanisme ;

**Vu**, le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L. 123-13 et L. 123-19 ;

**Vu**, la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité ;

**Vu**, le décret n°2006-578 du 22 mai 2006 relatif à l'information et la participation du public en matière d'environnement ;

**Vu**, le POS élaboré le 01 août 1979, révisé le 16 février 2001 et modifié en dernière date le 08 février 2008 ;

**Vu**, la délibération en date du 10 mars 2009 fixant les modalités de la concertation en vue de la réalisation d'un projet communal de logements destinés à la primo-accession, sous la forme d'un éco-quartier ;

**Vu**, la réunion en date du 16 mars 2009 des personnes publiques associées mentionnée à l'article L.123-9 du Code de l'Urbanisme ;

**Vu**, l'arrêté municipal n°09 107 en date du 31 mars 2009 soumettant le projet de révision simplifiée du Plan d'Occupation des Sols à enquête publique ;

**Vu**, le registre mis à disposition du public lors de la concertation qui s'est déroulée du 13 mars 2009 au 23 avril 2009 inclus ;

**Vu**, l'enquête publique qui s'est déroulée du vendredi 24 avril 2009 au jeudi 28 mai 2009 inclus ;

Entendu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur ;

Considérant que les modifications demandées par les personnes publiques associées à la procédure ont été prises en considération dans le projet de révision simplifiée du Plan d'Occupation des Sols ;

Considérant qu'aucune observation n'a été émise au cours de la concertation dans le projet de révision simplifiée du Plan d'Occupation des Sols ;

Considérant que le projet de révision simplifiée, tel qu'il est présenté au Conseil Municipal, est prêt à être approuvé conformément à l'article L.123-10al. 2 du Code de l'Urbanisme ;

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- tire le bilan et clôt la phase de concertation
- approuve la révision simplifiée N°1 du Plan d'Occupation des Sols portant sur la réalisation d'un projet communal de logements destinés à la primo-accession sous la forme d'un éco-quartier telle qu'annexée à la présente délibération ;

Conformément à l'article R.123-25 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie pendant un mois, et mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département (chacune de ces deux formalités de publicité devra mentionner le où le dossier peut être consulté) ;

La révision simplifiée sera tenue à la disposition du public à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture ;

La présente délibération sera transmise à M. le Préfet.

<b>MODIFICATION N°7 DU P.L.U.APPROBATION APRES ENQUETE PUBLIQUE</b>
---

M. le Maire rappelle que l'enquête publique sur la modification du P.L.U. s'est déroulée du Vendredi 24 Avril 2009 au Jeudi 28 Mai 2009 inclus et que les modifications soumises à l'enquête étaient les suivantes :

- Modification règlementaire pour le site ostréicole (implantation des bâtiments)
- Modification de surface des établissements ostréicoles en zone ND (300m<sup>2</sup>)
- Adaptation du P.O.S/P.L.U au S.I.G : transformation du plan de zonage S.I.G de la Communauté de Communes en plan de zonage couleur « officiels », en vue de la mise à l'enquête publique des plans de zonage informatisés.

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L 123-12 et R 123-25

Vu la délibération en date du 16 février 2001 approuvant la révision du P.O.S.,

Vu la délibération en date du 04 novembre 2008 décidant d'engager une procédure de modification du P.L.U. (ex P.O.S.),

Vu l'arrêté municipal n° 09 106 en date du 31 mars 2009 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique relative à cette modification,

Entendu les conclusions favorables émises par le Commissaire enquêteur,

Considérant que le projet de modification du P.L.U. tel qu'il est présenté au Conseil municipal est prêt à être approuvé conformément à l'article L 123-12 du Code de l'Urbanisme,

Le Conseil Municipal :

- Décide, à l'unanimité, d'approuver le projet de modification du P.L.U. tel qu'il est annexé à la présente
- -- la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois et d'une mention dans deux journaux,
- -- le P.L.U. approuvé est tenu à la disposition du public en Mairie aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la Préfecture,

La présente délibération deviendra exécutoire à compter de sa transmission au Préfet et de l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité ci-dessus.

En conclusion, Monsieur le Maire indique que d'autres modifications et omissions ayant échappé aux élus, il faudra lancer prochainement une nouvelle procédure de modification et/ou de révision du P.O.S.

<b>INCORPORATION DE DIVERSES PARCELLES DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL APPARTENANT AU DOMAINE PRIVE DE LA COMMUNE</b>
---

M. le Maire rappelle que M. Damien GENEAU, Agent contractuel recruté quelques mois par an depuis 2002 procède à la rédaction d'actes administratifs de cession de parcelles pour être intégrées à la voirie (élargissement ou création de voie).

A cet effet, le tableau ci-dessous récapitule la liste des parcelles concernées, soit 17 parcelles pour une superficie totale de 558m<sup>2</sup>.

Il convient aujourd'hui de solliciter l'intégration de ces parcelles dans le domaine public en application de l'article L 141-3 du Code de la voirie routière ; étant précisé que cette opération est dispensée d'enquête publique (R 141-4 à R 141-10 du Code de la voirie routière)

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- sollicite des services du Cadastre de LA ROCHELLE l'enregistrement des parcelles qui figurent dans le tableau ci-annexé, pour intégration dans le domaine public de la commune.

<b><u>PARCELLES</u></b>	<b><u>SITUATION – LIEUDIT</u></b>	<b><u>SURFACE</u></b>
AA n° 256	La Serpent	08 m <sup>2</sup>
AA n° 258	La Serpent	03 m <sup>2</sup>
AA n° 260	La Serpent	39 m <sup>2</sup>
AB n° 569	Rue des Glandiers	37 m <sup>2</sup>
AB n° 646	Rue du Moulin Blanc	105 m <sup>2</sup>
AB n° 967	Rue de La Garenne	21 m <sup>2</sup>
AB n° 975	Rue de La Garenne	13 m <sup>2</sup>
AD n° 103	Rue de l'Océan	34 m <sup>2</sup>
AE n° 20	La Dourdon	67 m <sup>2</sup>
AE n° 63	Rue du Lavandin	74 m <sup>2</sup>
AE n° 359	Le Bourg Ouest	76 m <sup>2</sup>
AL n° 440	Rue de Bellevue	12 m <sup>2</sup>
AL n° 694	2 Rue des Pelletantes	40 m <sup>2</sup>
AL n° 696	La Petite Touche	23 m <sup>2</sup>
AM n° 762	Le Carré de Bel Ebat	02 m <sup>2</sup>
AM n° 764	Le Carré de Bel Ebat	01 m <sup>2</sup>
AM n° 766	Le Carré de Bel Ebat	03 m <sup>2</sup>

## **DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER**

M. le Maire rend compte des six D.I.A. déposées en Mairie au mois de mai, ainsi que des sept D.I.A. déposées en Mairie au mois de juin, et signées en application de la délégation.

## **DEMANDE D'ALIENATION RUE DES OLIVIERS SAUVAGES**

Monsieur le Maire présente la demande d'un riverain qui souhaite acquérir une bande de terrain situé le long de sa propriété appartenant au domaine public de la commune, un « passe échelle » étant laissé le long des propriétés voisines pour permettre, si nécessaire, l'accès aux murs de clôture.

Après avoir entendu l'exposé et examiné le plan fourni, le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- de faire droit à la requête de déclassement de la portion de terrain concernée rue des Oliviers Sauvages,
  - de soumettre le projet à l'enquête publique réglementaire afin de s'assurer qu'aucun intérêt ne se trouve lésé,
  - de désigner M. Claude GROIZELEAU, domicilié à La Flotte en qualité de commissaire enquêteur,
  - dit que les demandeurs feront établir à leurs frais le bornage et document d'arpentage par le géomètre de leur choix, afin de déterminer la surface exacte à acquérir,
  - dit qu'une estimation sera sollicitée auprès des services fiscaux afin de fixer le prix de vente.
- Le Conseil redélibèrera au vu des conclusions du Commissaire-Enquêteur.

## **INSTALLATION D'UN STAND QUAI DE SENAC**

Monsieur le Maire présente la demande de Madame FRICOT qui souhaite installer un stand de produits alimentaires à emporter quai de Sénac pour la période du 15 juin au 15 septembre 2009 en lieu et place du stand de jeux qu'elle exploitait les années précédentes soit contre le mur Nord du jardin de la Barbette..

Un débat s'instaure au sein du Conseil sur l'opportunité et les modalités de cette installation.

Personne ne remet en cause le principe de l'installation d'un stand de produits alimentaires à emporter pour la saison. En revanche, l'emplacement demandé fait débat, notamment, après le classement de la commune en station touristique qui a déjà entraîné une interdiction de stationner des véhicules à cet endroit.

Résultat du vote en faveur de l'installation du stand Quai de Sénac :

Pour : M. BASTIER, Mmes LEGALL et MIHURA	3
Contre :	17
Total exprimé :	20

Monsieur le Maire propose alors qu'une commission composée de Mmes VANOOST, MIHURA, et MM. CROCI et BASTIER recherche une autre implantation pour ce stand.

Cette décision est adoptée à l'unanimité.

## **TAUX DES PRETS ACCORDEES PAR LE SYNDICAT DEPARTEMENTAL DES CHEMINS**

Monsieur le Maire informe le Conseil que la baisse des taux d'intérêts a conduit le Syndicat Départemental de construction et d'entretien des chemins à renégocier le cadre des crédits consentis par la Caisse d'Epargne pour financer le programme d'amélioration de la voirie communale. La baisse obtenue est de l'ordre de 0,31% sur l'ensemble des durées d'amortissement par rapport à mars 2009 avec des frais de dossier limités à 30€.

Sur proposition du Maire, le Conseil accepte à l'unanimité les nouvelles conditions proposées par le Syndicat des chemins pour une subvention en annuités dans le cadre du programme 2009 de la voirie communale à hauteur de 6 902 €, annule la délibération prise le 05 mai 2009 et redélibère comme suit :

### **ARTICLE 1er : Principales caractéristiques du prêt**

M. GENDRE Léon, Maire est invité à réaliser auprès de la Caisse d'Epargne Poitou-Charentes l'emprunt de la somme de 6 902 € destinée à financer ces travaux d'amélioration de la voirie au taux de **4,02 %** et dont le remboursement s'effectuera en 10 années à partir de 2009, avec des frais de dossier à hauteur de 30€.

**ARTICLE 2** : La commune disposera, pour retirer les fonds, d'un délai de UN MOIS à partir de la date de signature du contrat par son représentant.

Si à l'expiration de ce délai, la totalité des fonds n'a pas été retirée, il sera procédé à l'annulation du contrat ou de la réduction de son montant.

**ARTICLE 3** : Pour se libérer de la somme empruntée, la Commune paiera **120 mensualités** constantes comprenant le capital et les intérêts, calculées au taux indiqué ci-dessus. Elle s'engage pendant la durée du prêt, à créer et à mettre en recouvrement en cas de besoin les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement des échéances.

**ARTICLE 4** : Toute échéance non versée à la date à laquelle elle sera devenue exigible portera intérêt de plein droit à partir de cette date au taux prêt majoré de trois unités.

**ARTICLE 5** : L'emprunteur pourra rembourser le prêt par anticipation en partie ou en totalité, à une date normale d'échéance, moyennant un préavis d'un mois donné par lettre recommandée avec accusé de réception à la Caisse d'Epargne.

Tout remboursement partiel pourra, au choix de l'emprunteur soit diminuer la durée résiduelle du prêt, dans ce cas il devra nécessairement être égal à un nombre entier d'échéances, soit diminuer le montant des échéances restant dues.

Le remboursement doit représenter au minimum 1/10<sup>e</sup> du capital emprunté, sauf s'il s'agit de son solde.

La Caisse d'Epargne exigera, à l'occasion de tout remboursement anticipé, une indemnité actuarielle si le taux de réemploi du capital par la Caisse d'Epargne est inférieur au taux du prêt remboursé par anticipation.

Cette indemnité est égale à la différence, en valeur actualisée, au taux de réemploi entre :

- d'une part, le montant des échéances de remboursement qu'aurait produit le capital remboursé sur la base du taux d'intérêt révisé du présent prêt et sur la durée restant à courir.
- Et d'autre part, le montant des échéances d'un prêt de même montant au taux de réemploi. Le taux de réemploi est égal au taux de rendement actuariel (marché secondaire) de l'OAT (obligation assimilable du Trésor) dont la durée résiduelle est la plus proche de celle du prêt le jour du remboursement. Toutefois, cette indemnité n'est pas due en cas de prêt révisable.

**ARTICLE 6** : La Commune s'engage :

- à affecter, dès leur encaissement, à des remboursements anticipés pour lesquels il ne sera exigé ni préavis, ni indemnité, les subventions qui viendraient à être attribuées après la réalisation du prêt et auraient pour effet de réduire la participation dans le coût de l'opération à une somme inférieure au montant du prêt.
- A reverser sans délai les sommes non employées dans le cas où l'opération pour laquelle le prêt a été consenti, ne serait pas réalisée ou serait d'un coût inférieur au montant prévu.

**ARTICLE 7** : La Commune prendra à sa charge les impôts présents et futurs, ainsi que les droits pouvant résulter du présent emprunt.

**ARTICLE 8** : M.GENDRE Léon, Maire est autorisé à signer le contrat à intervenir pour régler les conditions du prêt.

**CESSION DE MATERIEL ET MOBILIER APPARTENANT A LA COMMUNE**

Monsieur le Maire informe le Conseil :

1°) - qu'un particulier s'est proposé pour acquérir un tracteur anciennement affecté aux services techniques.

Il s'agit d'un tracteur John DEERE 1120 immatriculé 876QR17 mis en circulation en avril 1974. Le prix de vente proposé est de 1500€ (mille cinq cent euros).

2°) - qu'un tailleur de pierres souhaite acheter les pierres d'une cheminée située dans un appartement communal aujourd'hui désaffecté. Le prix proposé est de 600€ (six cents euros).

Après en avoir délibéré, le Conseil l'unanimité :

- Accepte de vendre le tracteur John DEERE au prix proposé, soit 1500€
- Autorise le Maire à signer le certificat de vente à intervenir et tout document utile à cette transaction.
- Accepte de vendre les pierres d'une cheminée au prix proposé, soit 600€
- Dit que ce montant sera inscrit à l'article 7788 – autres produits exceptionnels.

**DEMANDE DE CONCESSION STATIONNEMENT A LONG TERME**

Monsieur le Maire présente la demande d'un pétitionnaire titulaire du permis de construire 017 161 09 E 0030 Ruelle de l'Airmorin qui sollicite une concession à long terme sur le parc public de la commune pour la réalisation de place de stationnement de voiture.

Après examen, Monsieur le Maire propose de rejeter cette demande, considérant :

- le peu de places existantes dans les installations communales,
- que la concession à long terme est fixée par les textes en vigueur, à au moins 15 ans,
- qu'il convient de réserver les places existantes à une utilisation temporaire et de ce fait propose que le pétitionnaire concerné s'acquitte de la participation pour non réalisation d'aires de stationnement.

Le Conseil municipal, entendu l'exposé du Maire, à l'unanimité répond négativement à cette demande et confirme que le pétitionnaire devra s'acquitter du montant de la participation.

**SUBVENTIONS OBTENUES**

M. le Maire rend compte des subventions obtenues du Conseil Général :

- 16 800 € pour les travaux de réhabilitation d'un logement Route de la Noue
- 8 935 € pour les acquisitions de terrains au camping municipal
- 4 997 € pour l'acquisition de 4 pontons flottants

Il fait part de la bonne santé financière, et d'un versement supérieur à notre estimation en ce qui concerne le reversement du F.C.T.V.A (Fonds de compensation de la T.V.A.).

### **SALUBRITE DES EAUX DU PERTUIS**

En l'attente des analyses complémentaires, M. le Préfet de la Charente Maritime a décidé de suspendre momentanément le déclassement de la zone du pertuis Breton, qui devait régresser de A en B.

Le classement définitif devrait être établi en septembre.

### **ORGUE DE L'EGLISE : MEDIOPHONE**

Un devis de 142 € HT pour la réparation du médiophone de l'Eglise est accepté à l'unanimité.

### **REFECTION DE L'IMPASSE « CHEMIN DE LA GRANDE VALLEE »**

Le chemin de la Grande Vallée forme la séparation des communes de Rivedoux et la Flotte. Il part du CD 735 et va jusqu'à la mer. Les 4 riverains, 2 de Rivedoux et 2 de La Flotte dont les propriétés donnent sur ce chemin, nous ont sollicités pour obtenir la réfection de la voie publique. En accord avec la Mairie de Rivedoux, il est envisagé de restaurer ce chemin en en confiant la réfection au Syndicat des chemins 17.

Le Conseil Municipal donne son accord à l'unanimité.

M. le Maire charge le Premier Adjoint de mener cette affaire dans les meilleures conditions, en collaboration avec les services du Syndicat des Chemins et les élus de Rivedoux, étant entendu que le coût sera partagé à part égale entre les deux communes.

### **SURVEILLANCE DU TERRITOIRE**

La location d'un cheval destinée à notre garde équestre pour un montant de 60 € par jour hors assurance est adoptée à l'unanimité, (environ 7 sorties sont prévues pendant la saison).

### **DIVERS TRAVAUX**

Divers travaux qui ont reçu l'approbation du Conseil ont été réalisés ou sont sur le point d'être exécutés :

- restauration murs intérieurs de l'Eglise	23 764,64 € TTC	Septembre/octobre)
- marquage au sol	4 914,96 € TTC	réalisé
- enlèvement du varech (algues vertes)	3 463,62 € TTC	réalisé en mai
- achat de caveaux (éléments)	6 601,68 € TTC	livrés

Enfin la réfection du toit du clocher dont les tuiles ont été déplacées lors des tempêtes de février ne reçoit pas l'approbation du Conseil, le coût 4 582,16 €, et particulièrement la location d'une nacelle, semble élevé.

### **CONVENTION S.D.I.S.**

M. le Maire expose que 4 employés communaux appartiennent au corps des sapeurs pompiers de La Flotte. Cette double activité peut perturber la qualité du service ; conscient de cette contrainte, le S.D.I.S. a élaboré une convention qu'il propose aux employeurs.

Après discussion, il est décidé de créer une commission composée de : MM. CROCI. ZELIE. OGER. Mme DROUIN chargée d'étudier les possibilités offertes.

## QUESTIONS DIVERSES

- Mme EPAUD sollicite la dotation de différents matériels (balais, clefs...) pour faciliter les distributions de la Banque alimentaire qui reprendra ses activités à la Base nautique le 09 septembre prochain.

Avis favorable unanime du Conseil.

- Mme EPAUD présente la demande d'un riverain de la Rue de la Grainetière qui souhaiterait que cette rue soit interdite à tout véhicule motorisé, sauf riverains et cyclistes.

Après discussion, le Conseil maintient sa décision précédente en date du 27 juin 2008, soit sens passant : de la rue de la Grainetière vers le CD 735.

- M. CROCI, au nom du S.C.R., demande s'il serait possible de prévoir le nettoyage du terrain de rugby chaque vendredi.

M. TIVENIN s'en chargera avec les services techniques.

- Mme BERTRANET, suite à la pose des corbeilles et distributeurs de poches à crottes pour chiens, s'est aperçue que celle installée sur le parking du marché servait de poubelle !

M. le Maire répond qu'il s'agissait d'un essai ; elle vient d'être déplacée.

- M. le Maire demande à M. Bernard PERRAIN de faire le point avec les ostréiculteurs qui ont manifesté leur intention de s'installer au « préau », pour voir s'ils sont toujours d'accord avec le projet d'acquisition de parcelles en zone ostréicole.

- M. TIVENIN informe que la coupe de trois cupressus morts square Mérindot, sera effectuée courant septembre.

- M. le Maire remet à chaque élu, une esquisse de plan pour l'agrandissement de la Base Nautique pour information et étude.

- M. le Maire informe que le Bulletin Municipal sera livré mercredi 8 juillet après-midi.

Mmes LE GALL. BERTRANET. CASSIN .VANOOST. DROUIN

MM BERTHOMES. FRERE. TIVENIN. LE BARON. OGER. SENECHAL se proposent pour la distribution.

- M. le Maire demande aux élus de retenir la date du vendredi 10 juillet à 18H30 pour la réunion de préparation de la Fête du 09 août « Nuit américaine »

L'ordre du jour étant épuisé, et plus aucun membre ne sollicitant la parole, M. le Maire lève la séance à 23H50.